

**DÉCISION CODEP-SGE-2015-017639 du 12 mai 2015
de désignation d'une inspectrice du travail et
modifiant la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Madame Malika OUCHIAR est habilitée et désignée en tant qu'inspectrice du travail pour la centrale nucléaire de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1^{er} de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

Article 2

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. – La première ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Flamanville 1 et 2	Guillaume GENEAU	
--------------------	------------------	--

- II. – La deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Flamanville 3 (chantier et centrale nucléaire)	Guillaume GENEAU	
--	------------------	--

III. – La troisième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Paluel	Guillaume GENEAU	
--------	------------------	--

IV. – La quatrième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Penly	Guillaume GENEAU	
-------	------------------	--

V. – La dixième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Gravelines	Malika OUCHIAR/ Laurent DUCROCQ	Laurent DUCROCQ / Malika OUCHIAR
------------	------------------------------------	-------------------------------------

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 12 mai 2015

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET